



Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-sixième session**

Genève, 4 et 5 mai 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe consultatif du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux
utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU)****Programme de travail du Groupe consultatif du Répertoire
de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés
pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU)
pour 2020-2021***Résumé*

On trouvera dans le présent document le programme de travail du Groupe consultatif du Répertoire LOCODE-ONU pour la période 2020-2021, qui a été approuvé par le Groupe consultatif à sa troisième réunion annuelle les 27 et 28 novembre 2019.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/20, le présent document est soumis par le Président du Groupe consultatif du Répertoire LOCODE-ONU à la vingt-sixième session de la Plénière pour approbation.



I. Contexte

1. Le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) recense les lieux intéressant le commerce international dans le monde. Il s'agit d'un système de codification alphabétique à cinq lettres dont les deux premières représentent le code de pays défini par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), et les trois dernières un code unique dans le pays concerné.
2. La Recommandation n° 16 de la Commission économique pour l'Europe (CEE) constitue la base du LOCODE-ONU. La Recommandation, dont la première édition a été publiée en 1980, est en cours de révision par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) depuis 2018, et le projet de révision sera soumis à la Plénière en 2020 pour approbation.
3. Depuis 1981, le secrétariat de la CEE assure la gestion et la publication de ces codes. Dans sa première édition, le LOCODE-ONU comportait 8 000 codes. Il en comprend désormais plus de 100 000, qui couvrent 249 pays, territoires dépendants et zones spéciales.
4. À la première Conférence du LOCODE-ONU, qui s'est tenue le 24 avril 2015, il a été décidé de créer un groupe consultatif qui réunirait les différentes parties prenantes afin de fournir des conseils et un appui au secrétariat de la CEE et au CEFACT-ONU aux fins de la mise à jour et de la poursuite du développement du Répertoire.
5. La création du Groupe consultatif du Répertoire LOCODE-ONU a été approuvée par le Comité exécutif de la CEE en juin 2017, et la première réunion du Groupe a eu lieu à Genève du 30 novembre au 1^{er} décembre 2017.

II. Introduction

6. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Groupe consultatif du Répertoire LOCODE-ONU pour la période 2020-2021. Le CEFACT-ONU est invité à adopter ce programme de travail à sa vingt-sixième réunion et à en recommander l'approbation par la Plénière. La version finale du présent projet a été examinée par le Groupe consultatif à sa troisième réunion annuelle, qui s'est tenue les 28 et 29 novembre 2019 à Xiamen (Chine).

III. Champ d'application, objectif, activités et domaines d'activité

A. Champ d'application

7. Le champ d'application du programme de travail couvre tous les États Membres des Nations Unies ainsi que d'autres organismes et acteurs du secteur privé qui participent au LOCODE-ONU. Le programme de travail prévoit des activités d'appui à la mise à jour, au développement et à la promotion du Répertoire.
8. Le programme de travail vise à améliorer, à promouvoir, à faciliter et à appuyer cette norme internationale, notamment en proposant les évolutions qui s'imposent et de nouvelles possibilités d'utilisation.
9. Le programme de travail est aligné sur le cahier des charges du Groupe (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/17) tel qu'il a été approuvé par le Comité exécutif de la CEE à sa quatre-vingt-douzième réunion, le 23 juin 2017.

B. Objectif

10. Le Groupe consultatif a pour objectif de veiller durablement à la mise à jour et au développement réguliers du LOCODE-ONU. Il devrait parvenir à mener les activités

nécessaires pour atteindre cet objectif, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- Des spécialistes des gouvernements, du monde universitaire et du secteur privé participent et contribuent activement aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts ;
- Les gouvernements sont disposés à s'engager à appuyer le LOCODE-ONU, notamment en désignant un coordonnateur national doté des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- Il existe des ressources extrabudgétaires suffisantes pour appuyer les activités de renforcement des capacités, de conseil, de développement et de maintenance du système, ainsi que la mise à jour et la publication de la norme sur le site Web.

C. Activités

11. Pour mener à bien cette mission, le Groupe consultatif s'emploiera à :

- a) Moderniser le système de mise à jour et de publication du LOCODE-ONU en mettant en œuvre des technologies récentes pour l'adapter aux besoins actuels des entreprises ;
- b) Optimiser la procédure de validation des demandes de mise à jour de données (DMR) ;
- c) Définir les pratiques exemplaires et les diffuser ;
- d) Fournir des conseils et un appui pour les questions relatives au LOCODE-ONU ;
- e) Renforcer le réseau de coordonnateurs du LOCODE-ONU ;
- f) Améliorer la qualité des données ;
- g) Dialoguer avec les principales parties prenantes ;
- h) Organiser des sessions de renforcement des capacités et de formation.

D. Domaines d'activité

12. Le programme de travail s'articule autour des domaines d'activité suivants :

- Domaine d'activité 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener ;
- Domaine d'activité 2 : Suivi technique, évaluation et conseil ;
- Domaine d'activité 3 : Communication et information ;
- Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités ;
- Domaine d'activité 5 : Qualité des données.

1. Domaine d'activité 1 : Concertation et orientations sur l'action à mener

13. Ce domaine d'activité a pour objet de promouvoir et de soutenir activement l'application de la norme dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques, ce qui requiert une collaboration active avec les responsables politiques à l'échelle mondiale, grâce au renforcement du réseau de coordonnateurs du LOCODE-ONU et à l'établissement de contacts avec les autorités compétentes.

2. Domaine d'activité 2 : Suivi technique, évaluation et conseil

14. Ce domaine d'activité a pour objet d'appuyer la mise à jour et le développement du LOCODE-ONU grâce au nouveau système de codification et de répondre aux besoins des entreprises en mettant en œuvre les technologies les plus récentes.

3. Domaine d'activité 3 : Communication et information

15. Les activités relevant de ce domaine sont les suivantes :

- Fournir par écrit les procédures et la politique de validation des DMR ;
- Communiquer des informations sur les travaux de l'équipe chargée de la mise à jour et de l'équipe du projet de modernisation du LOCODE-ONU sur la plateforme collaborative du CEFACT-ONU ;
- Publier deux fois par an le Répertoire LOCODE-ONU sur le site Web de la CEE ;
- Participer à des manifestations pour diffuser de l'information et promouvoir la norme ;
- Mener des activités de vulgarisation au-delà du cercle du LOCODE-ONU pour étendre l'utilisation du Répertoire ;
- Mobiliser des fonds pour financer les activités prévues dans le programme de travail.

4. Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités

16. Des sessions de formation technique seront organisées pour les coordonnateurs du LOCODE-ONU et les parties prenantes potentielles.

17. Le monde des affaires sera sollicité pour contribuer au développement continu du LOCODE-ONU grâce à un partage des connaissances et des compétences spécialisées.

5. Domaine d'activité 5 : Qualité des données

18. Les facteurs ci-après contribueront à l'amélioration de la qualité des données du LOCODE-ONU :

- L'application de la nouvelle édition de la Recommandation n° 16 de la CEE, qui devrait être soumise pour approbation à la Plénière du CEFACT-ONU à sa vingt-sixième session ;
- L'action de l'équipe chargée de la mise à jour du LOCODE-ONU ;
- Le nouveau système de codification.

IV. Principes directeurs

19. Dans ses travaux et l'exécution de son programme de travail, le Groupe consultatif sera guidé par les principes suivants :

- Le respect mutuel ;
- Le travail et les contributions bénévoles ;
- L'expertise ;
- Le plein respect du cahier des charges et du programme de travail.

V. Gouvernance

20. Le Groupe consultatif est dirigé par un(e) président(e) et bénéficie de l'appui du secrétariat de la CEE.

21. Le/la Président(e) du Groupe consultatif est nommé(e) par le secrétariat de la CEE pour un mandat de deux ans, sur recommandation du Bureau du CEFACT-ONU.

22. Il incombe à la présidence du Groupe consultatif et au secrétariat de la CEE de veiller à ce que les objectifs du Groupe soient atteints et conformes au programme de travail.

23. La présidence rend compte des travaux du Groupe à la Plénière annuelle du CEFACT-ONU.

24. Les experts participent aux travaux du Groupe consultatif à titre volontaire. Tous les membres du Groupe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.
